



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A
L'ACQUISITION D'UN VELO
A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Je soussigné(e)

☐ M. ☐ Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e).....

Atteste que je suis bien l'acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Ville d'Oullins.

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- à ne percevoir qu'une seule aide de la Ville d'Oullins pour le vélo objet de la demande d'aide,
- à apporter la preuve à la Ville d'Oullins, qui en ferait la demande, que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la Ville d'Oullins tel que défini dans la convention,
- à restituer l'aide octroyée par la Ville, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à

Le

Signature